

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2693

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2693 modifiant le règlement numéro 2460 *Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés*, afin d'élargir les objectifs d'utilisation de cette réserve en vue d'acquérir des terrains nécessaires à la construction d'infrastructures municipales.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par les personnes habiles à voter, le 17 avril 2026.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 4 mai 2026

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate